

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 81 (2019)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Modification des règles sur le freinage des remorques

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



À partir de mai 2019, la décélération d'une remorque de transport neuve devra être de 50 %.

Photo: Heinz Röthlisberger

## Où est-ce que le bât blesse ?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) ? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne ? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite ces questions pratiques, qui seront soumises régulièrement au service Formation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la circulation routière agricole, s'adresser à l'ASETA à Riniken :  
tél. 056 462 32 00 ; [www.agrartechnik.ch](http://www.agrartechnik.ch)

# Modification des règles sur le freinage des remorques

Incontestablement, les changements apportés à la loi sur la circulation routière apporteront plus de sécurité. Au 1<sup>er</sup> mai 2019, de nouvelles exigences entrent en vigueur, notamment pour le freinage des remorques.

**Urs Rentsch**

Avec la reprise de la réglementation de l'Union européenne par la Suisse, des réglementations de la circulation routière agricole comportant diverses modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019. Elles concernent notamment le poids minimal d'adhérence, les remorques agricoles de travail, les ceintures de sécurité, les tracteurs, la vitesse ainsi que l'accouplement des remorques et les freins. Un système de freinage à deux conduites est également exigé, qu'il s'agisse de freins à commande hydraulique ou pneumatique. À partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, d'autres prescriptions révisées entreront en vigueur. Elles concerneront le porte-à-faux avant, la transformation et les freins des remorques.

### Le système suisse de freinage pneumatique ne sera plus autorisé

À partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, les remorques neuves importées ou fabriquées en Suisse devront correspondre aux prescriptions européennes. Cela signifie qu'aucune remorque neuve ne pourra être équipée d'un système de freinage à une seule conduite, à 30 ou 40 km/h. De meilleures performances de freinage devront être atteintes par les tracteurs et les remorques :

à plus de 30 km/h, une décélération de 50 % (aujourd'hui 38 %) sera exigée, et jusqu'à 30 km/h, 35 % (aujourd'hui 34 %). En outre, chaque remorque devra être équipée, en plus du frein de service et de stationnement, d'un frein de secours. Un régulateur automatique de la force de freinage par rapport à la charge (ALB) deviendra également obligatoire, à l'exception

des remorques de travail et des remorques limitées à 30 km/h, sur lesquelles un régulateur de freinage manuel à 3 positions suffira. Les machines en stock qui sont déjà en Suisse ou qui seront immatriculées avant le 1<sup>er</sup> mai 2019 pourront encore être vendues après cette date. Le système suisse de freinage pneumatique ne sera plus autorisé sur des véhicules neufs. ■

## Règles pour les remorques

### Remorques de transport (30 km/h au maximum) :

- Frein de service à partir de 1500 kg de poids garanti
- Frein à inertie (de poussée) agissant sur toutes les roues suffisant jusqu'à un poids garanti de 8000 kg
- Frein de service devant être un système à deux conduites
- État de remplissage de la réserve de pression devant être surveillé électriquement
- Décélération devant représenter 35 % du poids total
- Système manuel de réglage de la force de freinage à 3 positions devant être monté

### Remorques de transport (40 km/h) :

- Décélération devant représenter 50 % du poids total
- Obligation de disposer d'un système automatique de réglage de la force de freinage selon la charge

### Remorques de travail :

- Frein de service nécessaire dès 3500 kg de poids garanti
- Système de réglage de la force de freinage nécessaire en cas de charge utile
- Charge possible, si cela est nécessaire à son processus de travail (pulvérisateurs, semoirs, etc.). La charge utile peut représenter au maximum deux tiers du poids garanti et doit être inscrite dans le permis de circulation du véhicule et/ou sur la plaquette.